

REGLEMENT INTERIEUR

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DU CLUB

Date de création de l'association : 29 Octobre 1970

- Déclarée à la sous-préfecture de Brive la Gaillarde en date du 29/10/1970
- Publiée au JO le 08/11/1970 sous le numéro de parution : 19990029 annonce No 261
- Modifiée à la sous-préfecture de Brive la Gaillarde sous le No W191000449
- Enregistrée à l'INSEE le 29/10/1970
- Affiliée à la FFCT ligue Nouvelle Aquitaine n° fédéral 0931
- Numéro Siret 447 949 611 00019
- Règlement Intérieur modifié et approuvé en AG extraordinaire le 19 février 2016
- Agrément ministériel Jeunesse et sports 11/08/1971 sous le n° 19 5 45

Titre : **Cyclo Randonneur Briviste**

Adresse du siège : **Maison des sports – 8 avenue André Jalinat – 19100 BRIVE**

2. BUT DE L'ASSOCIATION :

Le but de l'association est de partager des activités sportives de loisirs en toute convivialité, solidarité et amitié. Elle regroupe tous les adeptes du Vélo, VTT, VTC, VAE, Marche, dans un esprit de convivialité, d'entraide. Dans cette optique, elle cherche à amener le plus grand nombre de personnes à la pratique du vélo dans le respect des chartes, règlements et statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme ainsi que de son éthique.

La compétition et la participation à des organisations cyclosportives ne rentrent pas dans le cadre de ses activités, de ce fait, les adhérents qui souhaiteraient y participer ne seraient pas assurés par la possession de leur licence F.F.C.T. et devront dans ce cas souscrire une couverture assurance auprès des organisateurs de ces manifestations.

3. FONCTIONNEMENT :

Tout membre participant doit être affilié à la FFCT par l'intermédiaire du club. Cette affiliation implique la reconnaissance des statuts et du règlement intérieur du club.

Chaque adhérent qui participe aux randonnées organisées sous l'égide de la FFCT devra s'acquitter du droit d'inscription.

Le comité directeur gère le club selon les conditions prévues dans les statuts et dans le règlement intérieur. C'est l'instance dirigeante du club qui est représentative de tous les membres actifs de l'association.

Le comité directeur prend toutes les décisions utiles à la bonne marche du club dans le cadre des statuts et du règlement intérieur, des missions que lui a confiées l'assemblée générale conformément au projet sur lequel il a été élu, du budget adopté par celle-ci.

Le CD peut mettre en place des commissions spécialisées dont il fixe explicitement le but la durée et les limites d'intervention.

Les commissions peuvent être composées de 1 membre au moins du CD et d'adhérents non élus au CD.

Les commissions fonctionnent en toute transparence et doivent établir un rapport annuel présenté au CD et à l'AG ordinaire.

4. ADMISSIONS ET COTISATIONS

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, numéro de téléphone, adresse courriel... L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur.

Tout cyclotouriste possédant une licence F.F.C.T. dans un autre club ou bien en étant membre individuel, peut adhérer à l'association moyennant le versement de la cotisation club et ainsi prétendre à participer à toutes les activités du club.

Autre cas : anciens adhérents licenciés ne souhaitant plus participer aux activités, mais désirant garder contact avec le club : Ils s'acquittent annuellement du montant de la cotisation club, ils n'ont pas de voix délibératives et ne sont pas éligibles. En aucun cas ils ne peuvent participer aux activités des licenciés, seulement aux activités conviviales.

Par son adhésion, le nouveau membre s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que les règlements intérieurs qui lui sont fournis. Il reconnaît en avoir pris connaissance.

5. DROIT A L'IMAGE

Par son adhésion, le licencié autorise le club à utiliser son image. En cas de désaccord, il le signale lors de sa prise de licence.

6. SORTIES HEBDOMADAIRES

Nous sommes des cyclotouristes, la vitesse n'est pas notre priorité.

Le club organise des sorties hebdomadaires et roule en plusieurs groupes d'allure différente.

Le cyclotourisme peut être une activité individuelle ; en rejoignant un club, nous choisissons de la pratiquer en groupe. Chacun a sa responsabilité dans le fonctionnement du groupe.

Chacun roule avec le groupe dont le rythme lui convient, ni trop rapide ni trop lent.

Pour éviter une confusion entre les différents groupes au départ, il est impératif que chaque groupe soit constitué au moment du départ.

Il n'est pas normal de « perdre » quelqu'un au cours d'une sortie ; on s'arrête ensemble, on repart ensemble, on attend celui qui n'en peut plus ou celui qui doit réparer.

Aucun cyclo ne doit être laissé seul à l'arrière. En cas de difficulté physique ou matériel, le groupe ou partie du groupe doit attendre ou porter assistance.

On peut, en outre, désigner un capitaine de route et un « serre-file » pour veiller, de l'arrière à la cohésion du groupe.

Si quelqu'un force l'allure et porte une accélération, personne n'est obligé de le suivre et de se forcer à rouler au-dessus de ses capacités.

Chacun de nous est responsable de lui-même : de son matériel et de ses équipements de sécurité (en cas de mauvaise visibilité : éclairage A.R et A.V, gilet fluo, ...) ; il faut impérativement prendre connaissance du circuit du jour, respecter le code de la route et suivre les consignes du capitaine de route.

Les circuits se trouvent sur le site internet du club, chaque cyclo doit en prendre connaissance. Toute personne ou groupe qui circulent en dehors des circuits officiels du club rouent sous leur propre responsabilité, le club se désengageant de sa responsabilité.

Les heures de départ :

Un calendrier mensuel est publié sur le site internet du club qui définit les horaires de sortie ainsi que le programme des circuits.

Les personnes non licenciées désireuses de découvrir les activités du club peuvent effectuer trois sorties en étant assurées avant de souscrire une licence au club. Une fiche spécifique est à compléter dès la première sortie.

Les adhérents qui souhaitent sortir en dehors des sorties du calendrier peuvent bien entendu le faire et ils sont couverts par l'assurance qu'ils ont souscrit avec la licence.

7. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur établit chaque semestre le calendrier de ses réunions, en vue de la réservation de la salle. Il se réunit chaque mois à l'exception du mois de Juillet. Ses membres sont convoqués par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont envoyées par courriel six jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour de la réunion du comité directeur est fixé par le bureau. Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Le compte rendu de chaque réunion du comité directeur est soumis, à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectifications sont immédiatement tranchées par le comité directeur, et définitivement approuvées lors de la séance suivante. Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le comité directeur.

8. SÉCURITE

- Le respect du code de la route est exigé pour toute sortie sous la responsabilité du club.
- Le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties organisées sous la responsabilité du club.
- La référence du club en termes de sécurité est « le délégué sécurité » désigné par le CD.

Chartre du pratiquant (FFCT)

- J'applique le code de la route en toute circonstance.
- Je porte toujours un casque
- Je prévois l'usage du gilet haut visibilité.
- J'utilise un vélo équipé réglementairement, et en parfait état mécanique.
- *Pour celles et ceux qui utilisent des vélos à assistance électrique (VAE) ceux-ci doivent être impérativement homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE, à cet égard, le club se dégage de toute responsabilité au cas de non-conformité des VAE qui seraient utilisés au sein du club par un ou plusieurs licenciés. Voir le lien ci-dessous.*

<https://www.ffct-codep18.org/2017/04/27/charter-du-pratiquant-vae-velo-a-assistance-electrique-existante-a-la-ffct/>

- J'ai toujours avec moi au moins une chambre à air de recharge et une pompe.
- Je suis correctement assuré(e).
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident.
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.
- J'observe les consignes des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

9. ÉQUIPEMENTS

Le Cyclo Randonneur Briviste met à disposition des cyclistes des tenues aux couleurs du club à la charge de chaque adhérent à des conditions tarifaires avantageuses. Le port de ces tenues est fortement recommandé pour toute participation à une randonnée subventionnée par le club, randonnée départementale, regroupements officiels, séjours.

10. ASSURANCES

Il est obligatoire d'être licencié pour bénéficier de l'assurance.

La déclaration d'accident est de la responsabilité de l'assuré. Le club se tient toutefois à la disposition de tout adhérent victime d'un sinistre pour l'assister dans ses démarches. Le club ne saurait se substituer à l'adhérent dans la gestion de son dossier d'accident et se dégage de toute responsabilité à ce sujet.

11. FINANCES ET COMPTABILITÉ

L'exercice comptable est fixé du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année N.

En cours d'exercice le trésorier renseigne, à la demande du comité directeur, de l'état des comptes.

12. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Les frais engagés, sur la demande du C.D, par les membres du club (bureau, commissions, etc.) seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Les frais de déplacements pour effectuer des missions sont pris en compte. En cas de demande les frais kilométriques donneront lieu par le propriétaire du véhicule à un abandon de frais (ouvrant droit à déduction d'impôts).

13. PRÊT DES BIENS ET MATÉRIELS DU CLUB :

Concernant les biens matériels du club, en particulier les remorques, le porte vélos, aucun prêt ne sera validé. L'utilisation ne pourra être envisagée que dans le cas où un ou plusieurs adhérents du club participeront.

14. ÉTHIQUE DU CLUB

Le cyclotourisme étant une activité exempte de tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve qui compare, classe, affiche ou diffuse les performances des participants.

Doivent découler de la part de tous, adhérents, membres du bureau, bienveillance et solidarité, assistance et covoiturage quand les circonstances l'exigent.

Toutes nouvelles idées, propositions sont toujours bienvenues mais doivent être soumises au préalable à l'accord du président et actées par les membres du bureau.

L'article 1 de la loi de 1901 relatif aux associations à but non lucratif, interdit de procéder dans l'association à tout partage de bénéfices, de quelque manière que ce soit, à toute redistribution qui aurait pour conséquence de permettre à un ou partie de ses membres d'en tirer profit.

Les bénéfices réalisés lors d'une manifestation ou d'un événement organisé par le club devront être intégralement reversés à son compte et pourraient servir à financer les différents projets mis en œuvre par celui-ci. Pour chaque projet retenu, le CD décidera de l'octroi d'un financement permettant sa réalisation.

15. SÉJOURS

Chaque année, le club organise des séjours pour ses adhérents par l'intermédiaire de la commission voyage. La date, la destination et les moyens sont définis en réunion de la commission voyage puis présentés en réunion de C.D pour être validés.

L'inscription à un séjour vaut engagement moral de l'adhérent à participer, sauf cas de force majeure, où un certificat médical sera demandé par l'organisateur. En cas de désistement, le club procédera au remboursement du prix du séjour, selon le barème suivant indiquant le montant des frais retenus :

A plus de 45 jours du départ : franchise de 10% du prix du séjour.

Entre 45 et 7 jours du départ : une franchise de 50%.

Moins de 7 jours avant le départ, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le participant a souscrit à une assurance annulation, il devra entreprendre les démarches pour obtenir le remboursement des sommes perdues hors franchise.

16. COMMUNICATION ET INTERNET

Le club communique par différents moyens d'information :

- Sites internet
- Réseau messagerie
- Réunions du club
- Calendrier d'activités
- Calendrier des réunions
- Assemblée générale
- « Soirée galette » : présentation des projets du club

Les sites internet sont la vitrine des activités et de la vie du club vue de l'extérieur mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.

Le club s'engage à respecter la vie privée de chacun de ses membres conformément à la loi 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cependant, sauf refus particulier signifié par écrit lors de sa prise de licence, l'adhérent autorise le club à utiliser son image (photos, vidéos, interview) réalisés dans le cadre de sa participation aux manifestations et activités du club, publiés et diffusés sur le site internet du club, dans la presse écrite et autres médias.

La gestion du site est sous la responsabilité des administrateurs qui sont nommés par le C.D.

Le présent règlement intérieur a été établi et adopté en assemblée générale extraordinaire le 4 février 2026

Le président :

DESMOINEAUX Pascal

Le trésorier :

DUVERGER Patrick

Le secrétaire :

GERY Michel-Daniel